



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversity of
Cultural Expressions

Diversité
des expressions
culturelles

Diversidad
de las expresiones
culturales

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

文化表现形式
多样性

7 CP

DCE/19/7.CP/11
Paris, 2 mai 2019
Original: français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
4-7 juin 2019

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et mise en œuvre du programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques

Conformément au paragraphe 11 de la [Résolution 6.CP.9](#) de la Conférence des Parties, le présent document rend compte : (i) des débats du Comité suite à sa délibération relative aux rapports périodiques quadriennaux des Parties examinés à ses onzième et douzième sessions ; (ii) de la deuxième édition du Rapport mondial publié en décembre 2018, intitulé « Re|Penser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement » ; (iii) de la Plateforme de suivi des politiques accessible à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>. Les résumés exécutifs des rapports des Parties sont présentés dans le document DCE/19/7.CP/INF.7. Les rapports complets sont disponibles sur le site web de la Convention à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports>

Décision requise : paragraphe 24

Contexte

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé « Partage de l'information et transparence », stipule, au paragraphe (a), que les « Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».
2. À sa onzième session (décembre 2017), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a examiné trente-six (36) rapports périodiques quadriennaux (ci-après « les rapports périodiques ») et lancé le deuxième Rapport mondial intitulé « Re|Penser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement » (ci-après « le Rapport mondial 2018 »). À sa douzième session (décembre 2018), le Comité a examiné treize (13) rapports périodiques et pris note de l'intégration de politiques et mesures issues des 102 rapports périodiques soumis par les Parties entre 2012 et 2018 dans la Plateforme de suivi des politiques. Des remerciements ont été adressés à la Suède pour l'appui déterminant qu'elle apporte au programme de renforcement des capacités en matière de suivi des politiques et d'élaboration des rapports mondiaux.
3. À la présente session, la Conférence des Parties est invitée à examiner :
 - (i) les rapports périodiques soumis en 2017 et 2018 et leurs résumés exécutifs présentés dans le Document DCE/19/7.CP/INF.7 ;
 - (ii) la liste des Parties dont les rapports périodiques sont attendus pour la période 2019-2020 (voir Annexe I) et la liste des Parties dont les rapports périodiques étaient attendus pendant la période 2017-2018 et n'ont pas été soumis (voir Annexe II) ;
 - (iii) le Rapport mondial 2018 ;
 - (iv) le cadre de suivi de la mise en œuvre de la Convention (voir Annexe III) ;
 - (v) un résumé des débats des onzième et douzième sessions du Comité sur les rapports périodiques et les principales conclusions du deuxième Rapport mondial.

Résumé des mesures prises par le Secrétariat

4. Au titre de la mise en œuvre de la [Résolution 6.CP.9](#) de la Conférence des Parties et des décisions des onzième et douzième sessions du Comité, les **résultats** décrits ci-dessous ont été atteints :

(i) capacités renforcées des pouvoirs publics et de la société civile de plus de 20 pays en matière d'élaboration participative des rapports périodiques :

Plus de 900 parties prenantes, dont plus de 200 organisations de la société civile, ont participé au programme de renforcement des capacités en matière d'élaboration participative de rapports périodiques pour une gouvernance durable de la culture. Cela s'est traduit par la mise en œuvre, avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et des experts internationaux : (i) d'activités de renforcement de capacités et de suivi dans 12 pays en développement¹, (ii) d'activités préparatoires dans 10 pays en développement² et (iii) de missions d'assistance technique dans 14 pays en

¹ Les 12 pays suivants ont pris part à des activités de renforcement des capacités dans le cadre du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles », financé par la Suède et achevé en juin 2018 : Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Éthiopie, Indonésie, Maroc, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Viet Nam, Zimbabwe.

Des activités complémentaires de suivi ont également été initiées dans les pays suivants, bénéficiaires du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles », à partir de juillet 2018 : Burkina Faso, Colombie, Éthiopie, Indonésie, Sénégal, Zimbabwe.

² Des activités préparatoires sont en cours dans les 10 pays suivants dans le cadre du projet « Re|Penser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles »,

développement³ entre 2017 et 2018. Des outils de formation ont aussi été développés et mis en œuvre dans trois pays pilotes⁴ et de nouveaux supports de communication vidéo sur l'élaboration participative de politiques ont été produits⁵.

*Renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques culturelles
(2017-2018)*



- Projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles »
- Projet « Repenser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles »
- Missions d'assistance technique

(ii) politiques culturelles informées grâce à l'élaboration et la diffusion d'informations inédites sur l'impact de la Convention au niveau mondial :

Le suivi de l'impact de la Convention au niveau mondial et la diffusion d'informations clés auprès des parties prenantes pour éclairer les politiques culturelles futures ont été rendus possible grâce à :

- (i) la publication et le lancement de la deuxième édition du Rapport mondial « Re|penser les politiques culturelles » à l'occasion de la onzième session du Comité. Le Rapport mondial 2018 évalue l'impact des politiques et mesures de soutien aux secteurs créatifs, ainsi que les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre ;
- (ii) l'organisation de 24 présentations et de débats publics dans 23 pays⁶, visant à sensibiliser à l'importance des rapports périodiques et à faire avancer la réflexion autour de thèmes clés de la Convention ;

financé par la Suède et initié en juillet 2018 : Algérie, Bangladesh, Jamaïque, Mali, Maurice, Mongolie, Ouganda, Palestine, Pérou, République-Unie de Tanzanie.

³ Les 14 pays suivants ont bénéficié à des missions d'assistance technique entre 2017 et 2018 : Bénin, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Gabon, Guinée, Kenya, Mozambique, Niger, Nigéria, République démocratique populaire lao, Tadjikistan, Togo.

⁴ Colombie, Indonésie, Zimbabwe.

⁵ Vidéos sur l'élaboration participative de politiques au Burkina Faso (<https://www.youtube.com/watch?v=ggVGq1xZFc8>) et en Colombie (<https://www.youtube.com/watch?v=aLvJStKhCpY>).

⁶ Berlin, Allemagne (9 février 2018), Dakar, Sénégal (21 mars 2018), Paris, France (16 avril 2018), Nicosie, Chypre (25 avril 2018), Accra, Ghana (2 mai 2018), Bangkok, Thaïlande (3 mai 2018), Jakarta, Indonésie (8-9 mai 2018), Oulan-Bator, Mongolie (11 mai 2018), Stockholm, Suède (21 mai 2018), Harare, Zimbabwe (21 mai 2018), Belgrade, Serbie (22 mai 2018), Hanoi, Viet Nam (23 mai 2018), Addis-Abeba, Éthiopie (8 juin 2018), Bogota, Colombie (14 juin 2018), Séoul, République de Corée (14 juin 2018), San Salvador, El Salvador (25-26 juillet 2018), Ottawa et Québec, Canada (26-28 septembre 2018), Vienne, Autriche (28 septembre 2018), Sao Paulo, Brésil (6 novembre 2018), Vientiane, République démocratique populaire lao (10 novembre 2018), San José, Costa Rica (26 novembre 2018), Ouagadougou, Burkina Faso (28 février 2019), Tunis, Tunisie (26 mars 2019).

Lancements et débats autour du Rapport mondial 2018



- (iii) le lancement d'une campagne de communication autour du Rapport mondial 2018 impliquant le développement d'outils et de supports de communication variés et une coordination efficace avec l'ensemble des parties prenantes. Dans les six mois suivant sa publication, le Rapport mondial 2018 a été visualisé 37% de plus que Rapport précédent à la même période. Il est désormais disponible en 5 langues⁷ et son résumé exécutif a été traduit en 13 langues⁸ ;
- (iv) l'établissement de nouveaux partenariats avec des universitaires et chercheurs qui utilisent le Rapport mondial et son Cadre de suivi comme textes de référence dans différents cursus académiques.

(iii) politiques et mesures mises en œuvre par les Parties pour réaliser les objectifs de la Convention valorisées et diffusées :

La valorisation et la diffusion des politiques et mesures en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention s'effectuent à travers, notamment :

- (i) la réception, le traitement et la publication en ligne des rapports soumis en 2017 et 2018 sur le site web de la Convention, conformément à la [Résolution 6.CP 9](#) ;
- (ii) l'amélioration et l'actualisation continue du Système de gestion des connaissances (SGC) de la Convention grâce, notamment, au soutien de la Suède et de l'Italie. La Plateforme de suivi des politiques⁹, lancée en décembre 2017, valorise une quantité critique d'information sur plus de 2000 politiques et mesures reportées par plus de 100 Parties pour mettre en œuvre la Convention et soutenir les secteurs créatifs. Tous les rapports périodiques soumis entre 2012 et 2018 ont ainsi été analysés et des filtres géographiques et thématiques en lien avec le Cadre de suivi de la Convention permettent d'effectuer des recherches interactives.

(iv) synergies renforcées entre les processus de suivi nationaux et internationaux de la Convention :

Le renforcement des synergies entre les processus de suivi nationaux et internationaux de la Convention a été effectué à travers la simplification du Cadre de suivi de la Convention, visant à mieux répondre aux attentes des parties prenantes et à renforcer la capacité de l'UNESCO et des Parties à évaluer l'impact de la Convention. Le Cadre de suivi est présenté en Annexe I et le détail des adaptations réalisées est présenté dans le Document d'information

⁷ Anglais, coréen, espagnol, français, portugais.

⁸ Allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, indonésien, khmer, mongol, portugais, russe, et vietnamien.

⁹ <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>.

DCE/19/7.CP/INF.8. Les principaux indicateurs, les objectifs, les résultats attendus et les domaines de suivi restent inchangés. Les liens entre la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été mis en évidence et les indicateurs et moyens de vérifications ont été reformulés pour gagner en pertinence et en précision.

(v) liens renforcés entre la mise en œuvre de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

Les liens entre la mise en œuvre de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été mis en évidence dans le Rapport mondial 2018, le Cadre de suivi de la Convention et la Plateforme de suivi des politiques. Les informations collectées montrent que les Parties s'efforcent d'atteindre les 6 Objectifs de développement durable (ODD) suivants à travers la mise en œuvre de la Convention :



Les conclusions de chaque chapitre du Rapport mondial 2018 reviennent sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et les mettent en perspective avec les indicateurs de la Convention et les ODD liés. Dans cette même ligne, un tableau présentant les liens entre les objectifs de la Convention, ses principaux indicateurs et moyens de vérifications et 6 cibles de développement durable éclaire l'influence conjointe de la Convention et du Programme de développement durable dans l'élaboration des politiques. Des recommandations basées sur des preuves factuelles permettent de renforcer ces interconnexions et d'orienter les actions futures.

Le Cadre de suivi accroît la visibilité des liens entre les objectifs de la Convention et les 6 ODD susmentionnées. Il met aussi en relation les indicateurs et les moyens de vérification de la Convention avec 16 cibles de développement durable, afin d'encourager et de faciliter un suivi conjoint de la Convention et du Programme de développement durable.

Enfin, les 24 pratiques innovantes¹⁰ identifiées sur la Plateforme de suivi des politiques, ainsi que les cas pratiques répertoriés dans la brochure « La Culture pour le programme 2030 » (UNESCO, 2018)¹¹, illustrent au travers d'exemples concrets comment les politiques et mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles mises en œuvre par les Parties contribuent à atteindre ces ODD.

(vi) suivi des évaluations externes concernant l'impact des outils de suivi de la Convention :

Malgré leur publication récente, en 2015, la qualité, la pertinence et l'efficacité des outils de suivi de la Convention, et notamment de la série des rapports mondiaux et du Cadre de suivi, a déjà été reconnue par une série d'évaluations externes, dont :

- le rapport « *Multilateral Organisation Performance Assessment Network (MOPAN) 2017-18 of UNESCO* »¹², publié en mars 2019, qui évalue l'efficacité organisationnelle et les résultats obtenus de l'Organisation ;
- l'évaluation externe du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles » (2015-2018), rendu en septembre 2018, et ;

¹⁰ Les 24 pratiques innovantes peuvent être consultées sur : <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring/platform>

¹¹ <http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002651/265175f.pdf>

¹² <http://www.mopanonline.org/assessments/unesco201718/MOPAN%20assessment%20of%20UNESCO.pdf>

- le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance¹³, publié en septembre 2017.

Ces évaluations, saluent notamment la valeur ajoutée de ces outils pour faciliter la collecte et l'échange de données, aussi bien au niveau national qu'international, pour promouvoir des domaines émergents tels que l'égalité de genre ou la liberté artistique, ou encore pour renforcer les capacités en matière de suivi informé des politiques pour une gouvernance de la culture durable. La combinaison du travail de production de nouveaux outils de suivi et d'évaluation de la Convention avec des interventions opérationnelles, telles que le programme de renforcement de capacités pour le suivi des politiques ou le programme d'assistance technique pour l'élaboration de politiques, est également soulignée et reconnue comme une bonne pratique promouvant des changements structurels et leur durabilité.

Aperçu des rapports reçus par le Secrétariat et examinés par les onzième et douzième sessions du Comité

5. Au total, 49 rapports périodiques ont été reçus par le Secrétariat et examinés par les onzième et douzième sessions du Comité, dont 11 étaient attendus pour 2017-2018, 36 pour 2016, 1 pour 2015 et 1 pour 2012. Sur ces 49 rapports, 38 étaient en anglais et 11 en français.
6. Le tableau ci-dessous indique le nombre de rapports périodiques attendus et reçus par groupe électoral de l'UNESCO.

Nombre et proportion de rapports périodiques attendus, reçus et examinés par le Comité à ses onzième et douzième sessions

Groupe électoral	Attendus	Reçus
Groupe I	2	1
Groupe II	5	4
Groupe III	13	3
Groupe IV	3	1
Groupe V(a)	5	0
Groupe V(b)	3	2
Total	31	11

7. L'ensemble des douze (12) pays partenaires du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles » financé par la Suède, ont présenté leur rapport périodique entre 2016 et 2017, ce qui démontre la pertinence et l'efficacité de la formation au renforcement des capacités que le Secrétariat a mise au point. Ces rapports ont contribué à faire émerger des tendances en matière de politiques culturelles : 28 des politiques et mesures reportées touchent à la diversité des médias (11), à l'égalité des genres (11) et à la liberté artistique (6).

Analyse du Secrétariat

8. Le rapport mondial 2018, « Re|Penser les politiques culturelles : La créativité au cœur du développement » est le deuxième rapport d'une série lancé en 2015 avec le soutien du gouvernement de la Suède.
9. Fondé sur les informations reportées par les Parties dans 62 rapports périodiques remis depuis 2015 et d'autres sources gouvernementales et non gouvernementales, il fournit une feuille de route pour l'avenir et appelle les gouvernements et les acteurs de la société civile à collaborer pour atteindre quatre objectifs :

¹³ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000259081_fre



Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture pour mettre en œuvre des politiques et des mesures fondées sur des processus informés, transparents et participatifs;



Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture grâce à des mesures de traitement préférentiel pour les pays du Sud;



Inclure la culture dans les cadres de développement durable, y compris les programmes d'aide au développement international et les plans de développement nationaux;



Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales en tant que condition préalable à la création et à la diffusion d'expressions culturelles diverses en soutenant l'égalité des genres et la liberté artistique.

10. Cette deuxième édition montre comment la Convention aide à repenser les politiques culturelles à travers le monde, avec des recommandations aux décideurs afin de relever les défis auxquels sont confrontés les secteurs culturels et créatifs. Elle sert également à montrer comment ce processus contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.
11. Les Rapports mondiaux ont montré qu'ils pouvaient éclairer et inspirer utilement la réflexion des décideurs politiques et chercheurs. A ce jour, au moins six programmes de Master à travers le monde ont intégré l'étude de ces rapports dans leur curriculum. Le Rapport mondial 2018 a également inspiré le développement et/ou la révision de politiques et stratégies culturelles nationales dans au moins cinq pays¹⁴.
12. La troisième édition du Rapport mondial sera publiée et lancée à la huitième session de la Conférence des Parties en juin 2021.

Résumé des débats du Comité

13. Le point relatif aux rapports périodiques a suscité un certain nombre de remarques et de suggestions des membres du Comité et des observateurs, qui sont résumées ci-dessous.
14. La qualité du travail effectué par les Parties pour la préparation des rapports périodiques a été unanimement reconnue. De nombreux commentaires positifs et félicitations ont également été adressés au Secrétariat concernant la valeur ajoutée de l'analyse présentée dans le Rapport mondial 2018 et dans les documents de travail. L'utilité de la Plateforme de suivi des politiques en tant qu'outil de partage de l'information a également été soulignée.
15. Les Parties ont conjointement souligné l'importance du processus d'élaboration participatif des rapports périodiques pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de la Convention au niveau national et évaluer son impact. L'expérience montre qu'il est perçu à la fois comme un outil de renforcement des capacités pour le suivi des politiques, un espace de dialogue avec la société civile au niveau national et une plateforme de partage de bonnes pratiques au niveau international. Dans ce contexte, les Parties ont vivement recommandé de poursuivre et d'élargir le programme de renforcement des capacités en matière d'élaboration participative de rapports périodiques.
16. Les effets concrets de ce processus en matière de gouvernance culturelle ont également été notés. Plusieurs Parties, par exemple, ont élaboré des lois, des politiques et des

¹⁴ Afrique du Sud, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Maurice, Zimbabwe.

programmes alignés sur les objectifs de la Convention. C'est le cas de la Côte d'Ivoire, qui a adopté une nouvelle politique culturelle et un décret portant sur le statut des artistes et la mobilité artistique. Le Mali s'est lui aussi engagé sur cette voie, en votant une loi sur le statut de l'artiste et en instaurant un fonds d'aide à l'industrie cinématographique. Le Kenya a mis en place un nouveau mécanisme de financement des arts et du sport et a pris des mesures pour encourager la participation de la société civile à l'élaboration des politiques. L'Indonésie a adopté une nouvelle loi nationale sur la culture basée sur le cadre de la Convention. Le Brésil accompagne l'internationalisation de ses artistes visuels et l'exportation de services culturels à travers la conception de guides et de manuels. Enfin, le Burkina Faso a élaboré une stratégie nationale de la culture visant à faire de la culture un pilier de la croissance et du développement, sur la base des recommandations émises dans son deuxième rapport périodique.

17. Parmi les défis relatifs à la rédaction des rapports périodiques identifiés par le Comité figuraient la difficulté de produire et de recueillir des données et des statistiques culturelles, ainsi qu'un certain nombre de difficultés techniques inhérentes à la structure du formulaire des rapports périodiques.
18. Les Parties ont donc accueilli avec satisfaction les propositions de simplification du Cadre de suivi de la Convention, aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et le développement d'un nouveau cadre d'élaboration et de soumission des rapports périodique, structuré autour du Cadre de suivi. L'application de la recommandation 60 du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO a également été saluée, encourageant la rédaction des rapports périodiques dans un langage conforme à la Charte des Nations Unies et à la Convention.
19. Enfin, les Parties ont rappelé leur engagement en faveur de la diffusion du Rapport mondial 2018. Plusieurs nouvelles traductions et des événements de lancement et des débats publics ont été annoncés afin de contribuer à la campagne de communication multilingue lancée par le Secrétariat, visant à renforcer la visibilité de la Convention dans le monde. L'établissement de nouveaux partenariats avec des universitaires et des chercheurs a également été accueilli favorablement.

La voie à suivre

20. Les résultats positifs du programme de renforcement des capacités témoignent de la nécessité de l'amplifier, notamment dans les pays en développement. De plus, ces résultats démontrent qu'il serait utile d'étendre l'usage de la méthodologie et des outils développés dans ce cadre à l'ensemble des Parties afin de promouvoir une meilleure compréhension et un suivi plus pertinent et participatif de la Convention.
21. Le Secrétariat continuera de rechercher les ressources nécessaires pour renforcer les capacités des Parties qui en font la demande, pour développer des outils de formation au suivi participatif des politiques et pour mettre en œuvre un nouveau système de d'élaboration et de soumission des rapports périodiques toujours plus pertinent.
22. Les Parties sont invités à poursuivre la diffusion du Rapport mondial 2018, à travers, entre autres, de nouvelles traductions du rapport et du résumé exécutif et l'organisation de débats publics. Des ressources extrabudgétaires additionnelles sont nécessaires pour assurer une publication régulière de ces rapports mondiaux de suivi de la Convention, et notamment la quatrième édition du Rapport mondial en 2025.
23. Afin de renforcer la transparence et de pérenniser la production d'informations sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à travers le monde, la Conférence des Parties pourrait enfin encourager le développement continu du Système de gestion des connaissances (SGC) de la Convention, comprenant notamment l'enrichissement de la Plateforme de suivi des politiques et la mise en place d'un système de Gestion des relations clients (GRC) favorisant les interactions entre les différentes parties prenantes de la Convention.

24. La Conférence des Parties souhaitera peut-être approuver la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 7.CP 11

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le Document DCE/19/7.CP/11, ses Annexes et les Documents d'information DCE/19/7.CP/INF.7 et DCE/19/7.CP/INF.8;*
2. *Rappelant sa [Résolution 6.CP 9](#) et les Décisions [11.IGC 8](#) et [12.IGC 7](#) du Comité ;*
3. *Prend note du Rapport mondial 2018, intitulé « Re|Penser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement » ;*
4. *Prend note du Cadre de suivi de la Convention tel que présenté dans l'Annexe III et le Document d'information DCE/19/7.CP/INF.8 ;*
5. *Décide que les Parties figurant en Annexe I soumettront leur rapport périodique quadriennal au Secrétariat respectivement avant le 30 avril 2020 ;*
6. *Décide également que les Parties figurant en Annexe II qui n'ont pas encore soumis leurs rapports périodiques au Secrétariat doivent les soumettre avant le 30 avril 2020 ;*
7. *Prie le Secrétariat d'inviter les Parties concernées à compiler leurs rapports périodiques au plus tard six mois avant le délai fixé pour leur soumission, conformément aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus ;*
8. *Invite les Parties à mettre en œuvre la Résolution 87 adoptée par la Conférence générale à sa 39^{ème} session faisant siennes les recommandations du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, y compris la Recommandation 60 sur la nécessité de limiter et de maîtriser la politisation des nominations et des décisions, et à appliquer cette recommandation aux rapports périodiques quadriennaux qui devraient être rédigés dans un langage conforme à la Charte des Nations Unies et la Convention de 2005 ;*
9. *Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, des pouvoirs publics régionaux et locaux, et plus particulièrement, des organisations de la société civile ;*
10. *Demande au Secrétariat de soumettre à sa huitième session, en juin 2021, le troisième Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention dans le monde sur la base des rapports périodiques et d'autres sources ;*
11. *Encourage les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour élargir le programme de renforcement des capacités en matière de préparation des rapports périodiques et de suivi participatif des politiques, pour poursuivre la mise en œuvre du Système de gestion des connaissances et pour publier les futures éditions du Rapport mondial, notamment la quatrième édition en 2025 ;*
12. *Invite le Comité à lui soumettre, à sa prochaine session, les rapports périodiques reçus ainsi que ses commentaires.*

Annexe I

Parties dont les rapports sont attendus pendant la période 2019-2020

Partie	Attendu en 2019	Attendu en 2020
Afrique du Sud		X
Albanie		X
Algérie	X	
Allemagne		X
Andorre		X
Angola		X
Argentine		X
Arménie		X
Autriche		X
Bangladesh		X
Barbade		X
Belize	X	
Bénin		X
Biélorussie		X
Bolivie (État plurinational de)		X
Brésil		X
Bulgarie		X
Burkina Faso		X
Burundi		X
Cambodge		X
Cameroun		X
Canada		X
Chad		X
Chili		X
Chine		X
Chypre		X
Congo		X
Costa Rica	X	

Côte d'Ivoire		X
Croatie		X
Cuba		X
Danemark		X
Djibouti		X
Dominique	X	
Équateur		X
Égypte		X
Émirats Arabes Unis		X
Espagne		X
Estonie		X
Eswatini		X
Éthiopie		X
Finlande		X
France		X
Gabon		X
Gambie	X	
Géorgie		X
Ghana		X
Grèce		X
Guatemala		X
Guinée		X
Hongrie		X
Inde		X
Indonésie		X
Irlande		X
Islande		X
Italie		X
Jamaïque		X
Jordanie		X
Kenya		X

Koweït		X
Lettonie		X
Lituanie		X
Luxembourg		X
Macédoine du Nord		X
Madagascar		X
Mali		X
Malte		X
Maurice		X
Mauritanie	X	
Mexique		X
Monaco		X
Mongolie		X
Monténégro		X
Mozambique		X
Namibie		X
Niger		X
Nigéria		X
Norvège		X
Nouvelle-Zélande		X
Oman		X
Ouganda	X	
Palestine	X	
Panama		X
Paraguay		X
Pérou		X
Pologne		X
Portugal		X
République arabe syrienne		X
République centrafricaine		X
République démocratique populaire lao		X

République de Moldavie		X
République-Unie de Tanzanie	X	
Roumanie		X
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		X
Rwanda		X
Sainte Lucie		X
Saint-Kitts-et-Nevis		X
Samoa	X	
Sénégal		X
Seychelles		X
Slovaquie		X
Slovénie		X
Soudan		X
Soudan du Sud		X
Suède		X
Suisse		X
Tadjikistan		X
Timor-Leste		X
Togo		X
Tunisie		X
Union européenne		X
Uruguay		X
Viet Nam		X
Zimbabwe		X

Annexe II

Parties dont les rapports étaient attendus pendant la période 2017-2018 et qui n'ont pas été soumis

Partie	Attendu en 2017	Attendu en 2018
Afghanistan	X	
Antigua-et-Barbuda	X	
Australie	X	
Bahamas		X
Comores	X	
El Salvador	X	
Grenade	X	
Guinée équatoriale		X
Guyane	X	
Haïti		X
Honduras		X
Lesotho		X
Malawi		X
Nicaragua	X	
Qatar	X	
République démocratique du Congo		X
République dominicaine	X	
Serbie	X	
Trinité-et-Tobago		X
Ukraine		X

Annexe III Cadre de suivi de la mise en œuvre de la Convention

CADRE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE 2005 SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

PRINCIPES DIRECTEURS	Garantir le droit souverain des Etats d'adopter et mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs				Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture			Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable		Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses	
OBJECTIFS	 SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE				 PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE			 INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE		 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES	
ODD 2030	   				  			 		 	
RÉSULTATS ATTENDUS	Des politiques et mesures nationales soutiennent la création, production, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et renforcent des systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs				Des politiques et mesures nationales, y compris de traitement préférentiel, facilitent un échange équilibré de biens et de services culturels et promeuvent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde			Les politiques de développement durable et les programmes de coopération internationale intègrent la culture comme dimension stratégique		Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent l'égalité des genres et la liberté artistique	
DOMAINES DE SUIVI	Secteurs culturels et créatifs	Diversité des médias	Environnement numérique	Partenariat avec la société civile	Mobilité des artistes et des professionnels de la culture	Échange des biens et services culturels	Traités et accords	Politiques et plans nationaux de développement durable	Coopération internationale pour le développement durable	Égalité des genres	Liberté artistique
PRINCIPAUX INDICATEURS	Des politiques et mesures soutiennent le développement de secteurs culturels et créatifs dynamiques	Des politiques et mesures favorisent la diversité des médias	Des politiques et mesures soutiennent la créativité, les entreprises et les marchés numériques	Des mesures renforcent les compétences et les capacités de la société civile	Des politiques et mesures soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture	Des politiques et mesures soutiennent des échanges internationaux équilibrés de biens et services culturels	Des accords de commerce et d'investissement font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs	Des politiques et plans nationaux de développement durable incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses	Des stratégies de coopération pour le développement incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses	Des politiques et mesures promeuvent l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias	Des politiques et mesures promeuvent et protègent la liberté de création et d'expression et la participation à la vie culturelle
PRINCIPAUX INDICATEURS	L'élaboration des politiques est éclairée et associée de multiples acteurs publics	Des politiques et mesures soutiennent la diversité des contenus dans les médias	Des politiques et mesures facilitent l'accès à des expressions culturelles diverses dans l'environnement numérique	La société civile participe à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et mondial	Des programmes opérationnels soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance des pays en développement	Des systèmes d'information évaluent les échanges internationaux de biens et services culturels	Autres accords, déclarations, recommandations et résolutions font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs	Des politiques et mesures soutiennent une répartition équitable des ressources culturelles et un accès inclusif à celles-ci	Des programmes de coopération pour le développement renforcent les secteurs créatifs des pays en développement	Des systèmes de suivi évaluent les niveaux de représentation, de participation et d'accès des femmes dans les secteurs de la culture et des médias	Des politiques et mesures promeuvent et protègent les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture
ACTIONS	<i>Mise en œuvre des décisions stratégiques des organes directeurs • Actions de sensibilisation • Création, renforcement et promotion de partenariats et de réseaux • Organisation de débats publics</i> <i>Collecte, analyse et partage d'informations et de données • Analyse comparative et suivi de politiques • Production de rapports mondiaux</i> <i>Renforcement des capacités et des compétences • Assistance technique et conseil en matière d'élaboration des politiques • Financement de projets</i>										